**Remontrances du Parlement de Paris 4 mars 1776**

**Il 4 marzo 1776 il Parlamento di Parigi rifiuta la proposta di Turgot (controllore generale delle finanze) di istituire un prelievo sulla rendita fondiaria (sovvenzione territoriale), che avrebbe dovuto pesare su tutti i proprietari, quindi anche sui nobili.**

**Le Parlement de Paris adresse au roi, le 4 mars, de solennelles remontrances :**

« Tout système qui, sous une apparence d’humanité et de bienfaisance, tendrait, dans une monarchie bien ordonnée, à établir entre les hommes une égalité de devoirs et à détruire les distinctions nécessaires, amènerait bientôt le désordre, suite inévitable de l’égalité absolue, et produirait le renversement de la société… C’est là une question d’État et une des plus importantes, puisqu’il s’agit de savoir si tous vos sujets peuvent et doivent être confondus, s’il faut cesser d’admettre parmi eux des conditions différentes, des rangs, des titres, des prééminences.

Le service personnel du Clergé est de remplir toutes les fonctions relatives à l’instruction, au culte religieux, et de contribuer au soulagement des malheureux par ses aumônes.

Le Noble consacre son sang à la défense de l’État et assiste de ses conseils le souverain.

La dernière classe de la nation, qui ne peut rendre à l’État des services aussi distingués, s’acquitte envers lui par les tributs, l’industrie et les travaux corporels. »

[……………………]

« La monarchie française, par sa constitution est composée de plusieurs états distincts et séparés.

Cette distinction de conditions et de personnes tient à l’origine de la nation; elle est née avec ses mœurs; elle est la chaîne précieuse qui lie le souverain à ses sujets.

Si l’état des personnes n’était pas distingué, il n’y aurait que désordre, confusion […] Nous ne pouvons pas vivre en égalité de conditions, il faut par nécessité que les uns commandent et que les autres obéissent. Dans l’assemblage formé par ces différents ordres, tous les hommes de votre royaume vous sont sujets, tous sont obligés de contribuer aux besoins de l’État. Mais dans cette contribution même, l’ordre et l’harmonie se retrouvent toujours. Le service personnel du clergé est de remplir toutes les fonctions relatives à l’instruction, au culte religieux et de contribuer au soulagement des malheureux par ses aumônes. Le noble consacre son sang à la défense de l’Etat et assiste le souverain de ses conseils. La dernière classe de la nation, qui ne peut rendre à la nation les services aussi distingués, s’acquitte envers lui par ses tributs, l’industrie et les travaux corporels.

[…] Si on dégrade la noblesse, si on lui enlève les droits primitifs de sa naissance, elle perdra bientôt son esprit, son courage et cette élévation d’âme qui la caractérise […]

Ce n’est point ici, comme on a essayé de vous le persuader, Sire, un combat de riches contre les pauvres. C’est une question d’État et une des plus importantes, puisqu’il s’agit de savoir si tous vos sujets peuvent et doivent être confondus, s’il faut cesser d’admettre parmi eux des conditions différentes, des titres, des rangs et des prééminences… »

*Remontrances du Parlement de Paris*, 4 mars 1776.